



avCONCOURS JURIDIQUE 2024

CATÉGORIE : RÉPERTOIRE ET MANUEL DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

La Fondation du Barreau du Québec a le plaisir d'annoncer la tenue du Concours juridique 2024 destiné aux auteurs d'un répertoire ou manuel pratique et dont les règles sont les suivantes :

1. OBJECTIF DU CONCOURS

Le présent concours vise à récompenser des auteurs d'un *répertoire* (dictionnaire, législation annotée pouvant inclure des formulaires ou des tables analytiques, etc.) **OU** un *manuel de pratique professionnelle* (guide pratique, et.) écrit par un ou plusieurs auteurs traitant d'un sujet de nature juridique. Les répertoires ou manuels peuvent être écrits en français ou en anglais.

2. ADMISSIBILITÉ

L'auteur (ou au moins l'un des coauteurs) doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Membre du Barreau du Québec.
- Membre de la Chambre des notaires du Québec.
- Membre de la magistrature.
- Membre du corps professoral d'une université.
- Étudiant inscrit à une faculté de droit, y compris les étudiants en notariat ou à l'École du Barreau du Québec.

L'auteur (ou les coauteurs) souhaitant participer au concours juridique doit avoir publié l'ouvrage au plus tard **(4) ans** avant le dépôt de la candidature. En d'autres termes, pour être admissible, l'ouvrage doit avoir été publié dans les quatre (4) années précédant la soumission de la candidature au concours. La date de publication de l'ouvrage fera foi de la période accordée pour être admissible.

Toutefois, si un ouvrage paru pour la première fois pendant la période de référence de ce concours fait l'objet d'une réédition ou d'une mise à jour pendant cette même période, la version la plus récente est également admissible.

Il est aussi entendu qu'un ouvrage de nature savante fait référence à des textes qui sont basés sur des recherches approfondies et qui sont destinés à contribuer à l'avancement des connaissances en droit.

Sont exclus du présent concours :

- Un ouvrage portant strictement sur le droit étranger.
- Un ouvrage produit à la demande de la Fondation.
- Un ouvrage qui a déjà été primé dans une autre catégorie du concours juridique.

3. COMITÉ DE SÉLECTION

Les ouvrages soumis sont évalués par un comité de sélection. Les membres de ce comité sont désignés par le conseil d'administration de la Fondation.

Le comité peut décider de changer la catégorie d'un ouvrage soumis. Par exemple, un ouvrage soumis dans la catégorie actuelle pourrait être requalifié pour une autre catégorie du concours juridique de cette année ou d'une année ultérieure.

Ni les membres du comité ni les administrateurs de la

Fondation ne peuvent soumettre leur candidature pour le concours juridique.

4. SÉLECTION

Le comité évalue les ouvrages en fonction des critères suivants :

- Intérêt du sujet
- Profondeur et rigueur de l'analyse
- Apport critique
- Qualité et portée de la synthèse
- Originalité et contribution durable à la doctrine juridique
- Qualité et originalité du style
- Clarté et rigueur de la langue

La Fondation ne déclare de lauréat que lorsque la qualité des ouvrages le justifie.

5. PRIX

Un prix de **6 000 \$** sera décerné à l'auteur (ou aux coauteurs) de l'ouvrage primé par le comité de sélection. Le directeur peut partager le prix avec les auteurs et coauteurs de l'ouvrage collectif.

Par ailleurs, le comité peut également recommander de diviser le prix entre deux ouvrages si leur qualité et pertinence le justifient. De plus, un ouvrage non lauréat peut recevoir une mention honorable.

6. PROCÉDURE

L'auteur (ou les coauteurs) doit soumettre l'ouvrage en remplissant le formulaire de candidature en ligne sur le site de la Fondation :

<https://fondationdubarreau.qc.ca/concours-juridique>.

De plus, ils doivent également envoyer **six (6) exemplaires** de l'ouvrage par la poste à l'adresse suivante :

Fondation du Barreau du Québec
445, boul. Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Prendre note que les exemplaires des ouvrages transmis à la Fondation dans le cadre du concours **ne seront pas retournés aux auteurs** qui ont déposé leur candidature.

Les lettres d'appui adressées aux membres du comité de sélection ne sont pas prises en compte.

7. PUBLICITÉ

La Fondation utilise tous les moyens de communication à sa disposition (site Web, Infolettre et réseaux sociaux) pour diffuser les informations relatives au concours et à ses règles.

Elle fait également la promotion des ouvrages primés et ceux qui ont reçu une mention honorable.



8. DIFFUSION

Les récipiendaires d'un prix ou d'une mention honorable s'engagent à présenter leur article (sujet, constats, pistes de réflexion, etc.) lors d'une activité ou une formation organisée par la Fondation (webinaire ou conférence) ou l'un de ses partenaires.

9. DATE DE CLÔTURE

L'ouvrage doit être soumis au plus tard le **27 mai 2024, 16h.**